

REGLEMENT DU JEU « UN PERMIS BATEAU AVEC CLICK&BOAT »

Article 1 : Société Organisatrice

Click & Boat, SAS, dont le siège social est situé au 37 Boulevard Saint Jacques, 75014 Paris, organise du 13 juin 2016 à 8h (heure GMT +1) au 13 juillet 2016 à 23h59 (heure GMT+1) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un permis bateau avec Click & Boat »

Article 2 : Conditions de Participation

La participation au Jeu se fera à partir du site internet <http://www.clickandboat.com>. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement qui sera accessible par un lien figurant sur le Site Internet. La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et inscrite sur le Site Internet de Click & Boat avant le 13 juillet 2016 et pour la durée du Jeu, disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exclusion du personnel de Click & Boat et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 1, aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner le lot mis en jeu décrit à l'article 4 ci-dessous, le participant doit :

- Se rendre sur la page de l'annonce sur le site Internet : <https://www.clickandboat.com/location-bateau/bateau/qQEQ>
- Cliquer sur le bouton « Participer au jeu concours » - Remplir le formulaire d'inscription sur clickandboat.com (sauf s'il/si elle est déjà membre)
- Cliquer sur « jouer » Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toutes informations erronées, incomplètes, ou ayant été modifiées après la participation au Jeu, entraîneront automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 : Lot

4.1. Le lot mis en jeu (le « Lot ») est le suivant : une formation pour passer le permis bateau côtier (hors timbres fiscaux). La date précise de formation sera à fixer avec notre partenaire DEFIM en fonction de leurs disponibilités.

4.2. Le Lot ne pourra en aucun cas être cessible et ce, quelle que soit la raison invoquée. Il ne sera admise aucune demande d'échange du Lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce Lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout Lot par un lot de valeur équivalente si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient. Sauf en cas de manquement à ses obligations au titre du Jeu, le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le Lot notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par son attribution. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/ accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot.

Article 5 : Modalités d'attribution du Lot

5.1. Le 13 juillet 2016, l'équipe Click & Boat procédera à un tirage au sort afin de donner un gagnant ayant rempli l'ensemble des conditions de participation au Jeu et notamment l'inscription à Click & Boat sur le Site Internet.

Le gagnant du Lot sera le participant dont le nom aura été tiré au sort par l'équipe Click & Boat. La Société Organisatrice contactera ultérieurement par e-mail le gagnant du Lot afin de lui annoncer l'attribution du Lot et lui communiquer les modalités d'organisation de la formation.

5.2. La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil.

En cas de candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice élira un nouveau gagnant.

De même, la Société Organisatrice ne sera nullement responsable de la non-attribution du Lot pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, absence du gagnant pour réceptionner le Lot, non retrait du Lot par le gagnant). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer le Lot, et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Article 6 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement et la promotion du Jeu et l'attribution du Lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu. Sous réserve du respect des conditions prévues par la loi, elles pourront également être enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par la Société Organisatrice.

Les personnes physiques et morales destinataires des informations personnelles résultant de la participation au Jeu sont uniquement la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant contribué à l'organisation du présent Jeu, à quelque titre que ce soit.

Le responsable du traitement de ces informations nominatives est Click & Boat.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Tous les participants au Jeu justifiant de leur identité, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations qui les concerne.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Article 8 : Publicité - Droit à l'image

Dans les conditions exposées au paragraphe ci-dessous et sous réserve de son accord exprès, le gagnant du Jeu donne son autorisation à la Société Organisatrice pendant 6 (six) mois maximum à compter de la révélation du nom du/des gagnant(s) et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur ses/leurs noms et prénoms sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site clickandboat.com,...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui/leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot prévu à l'article 4 du Règlement.

A tout moment, le gagnant pourra s'opposer par écrit à cette utilisation de ses/leurs prénoms et noms en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

Sous réserve de son accord exprès, l'image du gagnant ainsi que son nom, prénom et/ou pseudonyme, interview et plus généralement tous les éléments de sa personnalité pourront, à titre gratuit, notamment à l'occasion du voyage, être captés, fixés, enregistrés par la Société Organisatrice pour les besoins de la réalisation d'un éventuel reportage et/ou d'une émission, de leur exploitation et de leur promotion et ce, par tous modes et procédés et ce sans limitation de durée dans le monde entier.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du Règlement est strictement limitée à l'organisation du Jeu et la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Internet. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant notamment la participation au Jeu et son bon déroulement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis, d'apporter toute modification au jeu, sans obligation de motiver sa décision, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site Internet de la Société.

Article 10 : Non-Respect du Règlement du Jeu

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le Lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site Internet, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site Internet, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.